

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1089

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Service Archéologique Municipal et la société NOAHO pour la réalisation de fouilles archéologiques sur le terrain des 11-17 rue des Tanneurs à Lyon 9e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1089 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL ET LA SOCIETE NOAHO POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE TERRAIN DES 11-17 RUE DES TANNEURS A LYON 9E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SCI Noaho Résidences a prévu une opération immobilière (construction d'un ensemble immobilier sur parking) sur les terrains des 11-17 rue des Tanneurs à Lyon 9^e. Le site est situé dans un secteur archéologiquement sensible de la plaine de Vaise où plusieurs opérations ont déjà révélé d'importants vestiges protohistoriques et antiques, ces derniers répartis le long de la voie de l'Océan et du Rhin : outre les maisons des VI^e-V^e siècles avant J.-C. et l'occupation antique dégagées rue du Mont d'Or, des bâtiments artisanaux pré-augustéens et un habitat attesté jusqu'aux V^e-VI^e siècles ap. J.-C. ont été découverts sur la ZAC Charavay, ainsi qu'un habitat antique et un espace funéraire des III^e-VII^e siècles lors du creusement de la station de métro Valmy.

Le site a donc été soumis à une prescription de diagnostic archéologique : réalisé en 2015 par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL), il a permis de dégager un probable tronçon de la voie antique, dont la chaussée de gravier reposait sur un radier de gros galets de rivière, ainsi qu'un aménagement artisanal des XVII^e-XVIII^e siècles (bassins ?), appartenant vraisemblablement à une tannerie. Sur la base de ces éléments, l'Etat (DRAC Rhône-Alpes / Service régional de l'Archéologie) a émis une prescription de fouille archéologique.

La SCI Noaho Résidences (aménageur) a choisi de confier au Service archéologique de Ville de Lyon, service agréé par l'Etat (Ministère de la Culture et Ministère de la Recherche) en vertu de l'arrêté du 22 juin 2012, la réalisation de l'opération.

Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles. Il sera complété par un projet technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, qui sont à valider par le SRA.

Le présent contrat prévoit que l'intervention du SAVL sera facturée à l'aménageur pour un montant minimum de 84 830 € HT et un montant maximum de 122 460 € HT, auquel peut s'ajouter une tranche conditionnelle de 28 255 € HT pour la fouille d'éventuelles sépultures.

L'aménageur prendra, par ailleurs, directement en charge l'ensemble des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle entre les deux parties signataires, la proposition financière de la Ville de Lyon et le tableau des prestations techniques directement prises en charge par l'aménageur (annexe I). Il est complété par le mémoire technique détaillant la méthodologie envisagée pour l'opération, qui aura fait l'objet d'une validation par le SRA.

Compte tenu de la volonté exprimée par l'aménageur de confier cette opération au Service archéologique de la Ville de Lyon et de son intérêt scientifique, je vous propose de donner une suite favorable à ce rapport.

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SCI Nohao Résidences, pour la réalisation de la fouille archéologique sur les terrains des 11-17 rue des Tanneurs à Lyon 9^e est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) et l'article 40 du décret 2004-490 seront imputées à l'article 70688, fonction 324, ligne 66319 - opération nature FPREVSA - programme OPARCHEOSA du budget 2015.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN